

**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE
L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LA
MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES HABITANTS A
ANGOULEME**

**Direction de la Commande Publique
DEC/2025- N° 202**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés notamment en matière marchés publics, et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du maire N°023 en date 08 janvier 2025 portant délégation de fonctions et signatures à Monsieur David COMET, Conseiller délégué aux coopérations, à l'attractivité et à la promotion du territoire et à la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est des attributions du maître d'ouvrage, pour toute opération de construction, d'élaborer le programme défini à l'article L.2421-2 du Code de la commande publique et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Angoulême de réaliser les travaux de la maison des habitants à Angoulême ;

D E C I D E

Article 1 : Le programme relatif aux travaux de la maison des habitants à Angoulême, annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 2 : L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 970 000,00 € HT (valeur Mai 2024).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie
- Notifiée aux intéressés

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 23/05/2025

Transmis en Préfecture le 28/05/25
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller délégué aux
coopérations, à l'attractivité et à
la promotion du territoire et à la
commande publique**

David COMET

